

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

PRESENTS: G. PILLOUX, A.M. BAILLEUIL, G. PERRET, P. LE NORMAND, R. PERRIER, S. BRUN, J.L. BALLEST, M.-C. BRUN, I. MONOD, N. MONTANIER, C. PETIT, S. CALAMAND.

ABSENTS EXCUSES: C. BAZIN, C. CARRARA, P. GOJON, B. LAURENT, C. MONTEIL, B. VIDALE, J.-B. BUISSON (pv à S. CALAMAND).

S. BRUN a été élu secrétaire de séance

Ouverture de la séance : 19h30

Clôture de la séance : 22h05

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Urbanisme : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel

Présentation des membres du Conseil Municipal des Enfants suite à réélection partielle

Finances : Délibération : révision des tarifs communaux au titre de l'année 2018
Délibération : budget principal 2018 : ouverture anticipée de crédits

Fiscalité : Délibération : prise de position sur la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique

Urbanisme : Délibération : convention entre la CCUR et la Commune concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme

Recensement de la population : Délibération : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de 2018 et son suppléant
Délibération : recrutement d'agents recenseurs

Médiathèque : Délibération : convention de fonctionnement entre les communes de SEYSSEL Ain, SEYSSEL Haute-Savoie et l'association « Les Amis du Livre du Pays de SEYSSEL »

Questions et informations diverses

Point ajouté : Délibération : avis d'enquête publique relative au SCOT USSES ET RHÔNE – carrière d'ANGLEFORT

1/Urbanisme : débat du PADD du PLUi du Pays de Seyssel

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel, porté par la Communauté de Communes Ussets et Rhône, est soumis au débat au sein du Conseil Municipal de Seyssel Haute-Savoie.

Les membres du Conseil Municipal ont eu connaissance du PADD par envoi par courriel en date du 9 septembre 2017.

Gilles PILLOUX, Maire de Seyssel Haute-Savoie, introduit le point en recadrant l'élaboration du PLUi dans le contexte de l'élaboration du SCoT et de la révision du PLU de Seyssel Haute-Savoie, en vigueur à ce jour. Il propose aux conseillers de s'exprimer sur le PADD suite à leur analyse.

Les points suivants ont été soulevés :

- La possibilité aux constructions isolées dans les villages et hameaux de pouvoir se développer à travers des extensions et des annexes, en fonction des capacités des réseaux, qui sont indépendantes des règlements d'urbanisme. Le PLUi se doit de permettre ces évolutions, en contrôlant toutefois les possibilités d'extensions urbaines hors des enveloppes bâties, du fait de la réduction des possibilités de consommation d'espaces, exprimées par le SCoT,
- l'attractivité de la commune via un aménagement urbain qualitatif de son centre et notamment autour de quatre secteurs identifiés en priorité. Il est convenu qu'un travail devra être amorcé autour de ces secteurs en particulier afin de conforter l'attractivité du centre-bourg de Seyssel. Cette attractivité sera portée sur toutes les fonctions d'un centre-bourg, soient les logements, les services, les équipements, les parcs de stationnement, les commerces...



- la création d'un site d'extraction de matériaux à Anglefort autorisé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Une incohérence est soulevée entre ce qui est autorisé par le PADD du SCoT et sa traduction règlementaire, inscrite dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), sur le fait que le PADD limite les possibilités d'extraction à l'existant tandis que le DOO autorise la création d'une carrière nouvelle à Anglefort. Il est considéré que, dans la mesure où l'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral, il convient d'inscrire dans le PLUi que les effets induits de la carrière devront être traités afin de s'attacher à réduire au maximum les nuisances,
- le devenir des compétences transports et tourisme, portées par la Communauté de Communes Usse et Rhône, et ses incidences sur le développement de la commune, dans un contexte de restriction des budgets alloués au regard de ceux établis par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel. Le débat porte sur les moyens dont vont disposer l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) du Haut-Rhône et de la Communauté de Communes sur la mise en œuvre des projets touristiques et de déplacements.

À l'issue de ce débat, il est demandé à la Communauté de Communes Usse et Rhône de prendre des mesures, dans le PLUi, visant à prendre en compte les nuisances causées par l'ouverture de la carrière d'Anglefort et, plus généralement, du passage accru des engins de transports motorisés lors de leur traversée du centre-bourg.

2/ Présentation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) suite à réélection partielle. Les demandes pour l'année à venir sont les suivantes : réparation d'un tableau dans la classe de CM1, agrandissement du jardin potager, création et implantation aux abords des écoles de panneaux de sensibilisation au tri des ordures, installation de boîtes à idées et de panneaux « smiley » pour coller les chewing-gums dans les écoles, mise en place de bancs fixes et de tables de ping-pong dans la cour de l'école élémentaire, possibilité d'être servi en sel et en ketchup à la cantine, création d'un terrain de football en herbe à la place du stabilisé, visite du CME à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Les enfants présentent les actions à mener pour l'année à venir : participation aux cérémonies, organisation du carnaval, participation à l'édition 2018 de SEYSSEL propre, rencontre avec les résidents de l'EHPAD, création d'un poème à l'occasion du printemps du livre.

En remerciement de leur implication, Monsieur le Maire remet à chaque enfant une place pour une séance au cinéma de SEYSSEL et un paquet de papillotes.

3/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2017 à l'unanimité.

Finances

4/ Délibération 70/2017

Fixation des tarifs 2018

M. le Maire expose à l'assemblée que chaque année, les tarifs des services de la commune sont révisés afin de suivre l'augmentation du coût de la vie. L'indice des prix à la consommation de l'INSEE ayant augmenté de 1,1% sur l'année écoulée, il propose de tenir compte de cette évolution pour la réévaluation des tarifs de la commune à l'exclusion de la taxe de dispersion des cendres qui correspond au prix d'achat de la plaque nominative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de M. le Maire à compter du 1^{er} janvier 2018, et de procéder à des arrondis et ajustements tel que suit :

TARIFS COMMUNAUX 2018			MONTANTS
CIMETIÈRE	Exhumation		201,00 €
	Case columbarium / caverne trentenaire		707,00 €
	Concession cinquantenaire	2 m ²	417,00 €
		4 m ²	827,00 €
	Jardin du souvenir - taxe de dispersion des cendres		40,00 €
DROITS DE PLACE	Terrasse et déballage	Le m ² /an	6,78 €
	Marché - Foire tarif doublé	Abonné simple, le ml	0,60 €

		Passager, le ml	1,30 €
CANTINES	Demi-pensionnaires primaires		4,20 €
	Occasionnels primaire		5,50 €
	École maternelle, le repas		5,50 €
GARDERIE	Tarif à la 1/2 heure		1,80 €
TAP	Tarif à l'heure et demi		2,00 €
SALLE DE CINÉMA	Personnes de la commune, la journée		87,00 €
	Personnes extérieures, la journée		173,00 €
SALLES COMMUNALES	Location d'une salle pour 3 heures		30,33 €
PERSONNEL	Intervention du personnel communal, l'heure		L'heure. Convention avec CCPS 29,15 €
EAU	Surtaxe eau, le m3 (part communale)		0,64 €
GYMNASES	Forfait	1 journée	83,00 €
		2 journées	127,00 €
		Jour supplémentaire	47,00 €
PORT DE GALLATIN	Location des anneaux, la place	A l'année	199,00 €
		Mensuel	59,00 €
		A la semaine	30,00 €
DIVERS	Taxe pour divagation des chiens (enlèvement SPA ou services municipaux)		120,00 €
Caution clefs sécurisées		Caution	57,00 €
Location de tables et bancs d'extérieur (associations et professionnels)		Caution	163,00 €
Location de la balayeuse + chauffeur (exceptionnel)		L'heure. Convention avec CCPS	62,50 €

5/ Délibération 71/2017

**Budget principal
2018 : ouverture
anticipée de
crédits**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, elle se décomposera donc comme suit :

Limite fixée à 25% de l'enveloppe budgétaire 2017 (moins les annuités d'emprunt), soit :

524 523,76 €

Articles	Objet	Montant (€)
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
Total chapitre 16		1 000,00
2051	Concessions et droits similaires	7 000,00
Total chapitre 20		8 000,00
2115	Terrains bâtis	380 000,00
21318	Autres bâtiments publics	62 000,00
2151	Réseaux de voirie	35 000,00
21534	Réseaux d'électrification	30 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00
Total chapitre 21		512 000,00
TOTAL		520 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que proposée.
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget 2018.

Fiscalité

6/Délibération 72/2017

**Prise de position
sur la Fiscalité
Professionnelle
Unique**

Le Maire expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant l'instauration par la Communauté de Communes du régime de la fiscalité professionnelle unique.

L'effet principal du passage en FPU sera, pour les Communes, un gel des sommes collectées au titre de la fiscalité professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'instauration de la F.P.U. privera la Commune de la dynamique constatée sur ces dernières années des montants collectés au titre de la fiscalité professionnelle,

Considérant que l'instauration de la F.P.U. privera la Commune de toute possibilité de réactualisation des taux liés à la fiscalité professionnelle,

Considérant que le passage en FPU rompt le lien entre la Commune et le tissu économique local,

Considérant que le passage en FPU est irréversible,

DECIDE de se prononcer contre l'instauration par la Communauté de Communes USSES et RHÔNE du régime de la fiscalité professionnelle unique.

7/Délibération 73/2017

**Convention entre
la CCUR et la
Commune
concernant
l'accompagnement
des demandes
d'autorisation
d'urbanisme**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Usses et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de SEYSSEL fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est possible de doter l'EPCI d'un service commun, pour la mutualisation du travail technique d'instruction des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols, par convention,

Considérant que ce service commun est entré en fonction au 1^{er} juillet 2017,

Considérant que la commune de SEYSSEL a intégré le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par délibération en date du 5 juillet 2017,

Considérant que les modifications apportées à cette convention ont été validées lors de l'assemblée générale des maires du 07 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE l'autorisation au Maire de signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Recensement

8/ Délibération 74/2017

**Désignation d'un
coordonnateur de
l'enquête de
recensement de 2018
et son suppléant**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et son suppléant, qui seront nommés par arrêté du Maire.

9/ Délibération 75/2017

**Recrutement
d'agents
recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement de 5 agents recenseurs pour un besoin occasionnel, pour une durée de 2 mois allant du 02 janvier 2018 au 28 février 2018.

Leur rémunération brute sera fixée comme suit :

- 1,95 € par feuille de logement remplie (papier ou internet).

- 1,60 € par bulletin individuel rempli (papier ou internet).
- 40,00 € pour chaque séance de formation suivie. Cette somme sera versée uniquement aux agents ayant participé à l'ensemble de la campagne de recensement.
- 80,00 € pour la tournée de reconnaissance.
- 50,00 € pour le forfait de frais de déplacement (districts 6,7 et 8).
- 100,00 € pour le forfait de frais de déplacement (districts 5 et 9).
- Une prime de résultat d'un montant maximum de 150,00 € pourra être versée à chaque agent si l'autorité territoriale estime qu'il a correctement rempli sa mission (de 0 à 100%).

Médiathèque

10/ Délibération 76/2017

**Convention de
fonctionnement entre les
Communes de SEYSSEL
et l'association « Les
Amis du Livre du Pays
de SEYSSEL »**

M. le Maire expose que suite à l'emménagement de la médiathèque Victor HUGO dans ses nouveaux locaux 14, rue du Mont des Princes et à la recomposition de l'association en assurant l'animation, il convient d'actualiser la convention de fonctionnement entre la Commune de SEYSSEL Ain, la Commune de SEYSSEL Haute-Savoie et l'association « Les Amis du Livre du Pays de SEYSSEL ».

Il donne lecture du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la Commune de SEYSSEL Ain, la Commune de SEYSSEL Haute-Savoie et l'association « Les Amis du Livre du Pays de SEYSSEL.

PRECISE que cette convention annule et remplace la précédente convention du 01 avril 2013.

Urbanisme

11/ Délibération 77/2017

**Avis d'enquête publique
relative au SCOT USSES
ET RHÔNE – carrière
d'ANGLEFORT**

M. le Maire expose que le Schéma de Cohérence Territoriale Ussets et Rhône est soumis à enquête publique du 4 décembre 2017 au 10 janvier 2018. Il expose que le Document d'Orientations et d'Objectifs, mentionne la création d'une carrière à ANGLEFORT. Il s'avère que cette disposition est contraire au Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui n'évoque que le soutien à l'activité d'extraction de matériaux des carrières existantes ; or la réglementation impose que le DOO respecte les orientations définies par le PADD.

En outre, l'ouverture de cette carrière sur la commune d'ANGLEFORT générera un important flux de camions de fort tonnage (50 navettes de 2 camions par jour selon les déclarations du futur exploitant). Ces camions emprunteront principalement la RD 992 (clientèle Suisse ou Haut Savoyarde, selon les déclarations du futur exploitant) et traverseront

notre commune. Ce trafic apportera de nombreuses nuisances en aggravant considérablement l'insécurité et le bruit aux abords de la RD 992 et est non compatible avec le développement touristique.

Pour ces motifs et devant le mécontentement de la population, le Maire propose au Conseil municipal se prononce contre l'ouverture de la carrière d'ANGLEFORT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les observations du Maire relatives à la carrière d'ANGLEFORT,

SE PRONONCE contre l'ouverture de la carrière d'ANGLEFORT,

CHARGE le Maire de porter ces observations à la connaissance du Commissaire enquêteur.

12/ Questions et informations diverses :

G. PILLOUX :

- Lecture d'un courrier de l'entreprise DEKENS relatif à la réalisation de devis pour le compte de la Commune.
- Une permanence pour l'inscription sur les listes électorales sera tenue en Mairie le 30/12/2017 de 8h30 à 10h30.
- L'inauguration du skate-park et de la médiathèque Victor HUGO s'est bien passée.
- Le 07/12/2017 : 80 élèves de CP et CE1 ont assisté à l'occasion d'une visite pédagogique à la coulée d'une cloche à la fonderie PACCARD.
- Le 05/01/2018 : cérémonie des vœux à la salle des fêtes dès 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h05.
Prochain Conseil Municipal : le 25/01/2018 à 20h00.